



Plan Régional de soutien à la production d'énergies renouvelables

**Adopté à la Commission Permanente du 10 juillet 2009
(délibération n°09/07/07.20)**

Consciente de l'effort à poursuivre pour participer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'énergies renouvelables, en complément de la réduction des consommations énergétiques, et de la nécessité de mettre en œuvre sur le territoire de plus en plus d'installations limitant les émissions de gaz à effet de serre,
la Région Midi-Pyrénées a décidé de lancer, dans le cadre de son Plan 2009-2010 « Soutenir l'activité et préparer l'avenir » adopté lors de l'Assemblée Plénière du 25 juin 2009

un Plan Régional de soutien à la production d'énergies renouvelables.

Ce Plan comprend trois volets :

- 1- **Solaire photovoltaïque** : en cohérence avec son Plan Régional 2008-2013 « Bâtiments Economes Midi-Pyrénées », la Région aidera en continu les petites collectivités et entreprises, ainsi que les organismes du logement social qui souhaitent s'équiper d'installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau électrique dans le cadre d'un bâtiment énergétiquement performant.
- 2- **Bois – Energie** : la Région lance un Plan Bois-Energie pour la période 2009-2013 pour soutenir les installations (réseaux de chaleur et chaufferies automatiques) fonctionnant au bois-énergie mais aussi aux sous-produits / co-produits de filières agricoles (rafle de maïs, noyaux de fruits, ...), les plateformes de stockage dédiées au bois-énergie et les actions d'accompagnement structurées pour aider notamment au développement de la demande en bois-énergie en Midi-Pyrénées.
- 3- **Méthanisation** : la production de biogaz constituant un excellent mode de traitement et de valorisation énergétique des déchets ou sous-produits organiques, la Région soutiendra plus fortement les installations de méthanisation.



Critères d'intervention Région Midi-Pyrénées

Domaine : Energie et Développement Durable
Axe : Plan Climat Régional
Cadre d'intervention : Soutien des installations solaires photovoltaïques
Territoire concerné : Midi-Pyrénées

Objectifs

- 1 Participer au développement des énergies renouvelables en Midi-Pyrénées, notamment la filière du solaire photovoltaïque
- 2 Encourager le recours aux installations solaires photovoltaïques en complément d'une démarche de maîtrise de la demande en énergie sur les bâtiments concernés

Bénéficiaires

- Collectivités (communes de moins de 15 000 habitants et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 40 000 habitants)
- TPE /PME au sens communautaire du terme (hors SCI)
- Organismes du logement social

Nature des opérations éligibles

Sont éligibles les équipements solaires photovoltaïques raccordés au réseau et installés sur des toitures de bâtiment, intégrés ou non au bâti, dans le cadre de :

- **la construction d'un bâtiment performant énergétiquement :**
 - du niveau du label THPE pour les demandes déposées (dossier complet) avant le 31 décembre 2010, le début des travaux devant intervenir avant le 31 décembre 2011
 - du niveau du label BBC-EFFINERGIE® pour les demandes déposées à partir du 31 décembre 2010
- **d'un bâtiment existant présentant une bonne efficacité énergétique :**
 - du niveau au minimum correspondant à l'étiquette énergétique C pour les demandes déposées (dossier complet) avant le 31 décembre 2010, le début des travaux devant intervenir avant le 31 décembre 2011
 - du niveau du label EFFINERGIE®-Rénovation pour les demandes déposées à partir du 31 décembre 2010

Le niveau de consommation énergétique requis peut correspondre au niveau avant travaux ou, le cas échéant, après travaux de rénovation associés au projet photovoltaïque.

Modalités financières

DEPENSES ELIGIBLES : Toute dépense liée à l'installation photovoltaïque (matériels, système de suivi de la production, pose / installation), à l'exception des frais d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Dépenses plafonnées à 6 000 € par kWc installé.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention.

ASSIETTE ELIGIBLE : Dépenses éligibles diminuées des recettes nettes prévisionnelles pendant 5 ans. Plafond des dépenses : 100 000 € par projet.

MODALITES DE L'AIDE : Subvention proportionnelle d'investissement de 20% maximum de l'assiette éligible.

Critères d'intervention Région Midi-Pyrénées

Domaine :	Energie et Développement Durable
Axe :	Plan Climat Régional
Cadre d'intervention :	Plan Régional Bois Energie 2009 - 2013 Axe 1 - Soutien aux chaufferies et réseaux de chaleur fonctionnant au bois énergie et aux co-produits agricoles
Territoire concerné :	Midi-Pyrénées

Objectifs

- 1 Participer au développement de l'utilisation énergétique du **bois** et des **sous-produits agricoles** en substitution aux énergies fossiles pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- 2 Sécuriser les dépenses énergétiques des ménages, collectivités et entreprises
- 3 Contribuer à la valorisation des déchets ligneux et des ressources forestières disponibles sans déstabiliser les filières industrielles (papier, panneaux, ...)
- 4 Maintenir et créer des emplois dans les territoires ruraux

Bénéficiaires

Entreprises :

- PME et TPE de **tous les secteurs d'activités** (à l'exclusion des SCI)
- Grandes entreprises lorsqu'elles interviennent, pour le compte d'une collectivité, dans le cadre d'une délégation de service public.

Tout autre maître d'ouvrage (collectivités, associations, organismes du logement social, ...) sauf les particuliers.

Nature des opérations éligibles / conditions d'éligibilité

- Réalisations collectives, tertiaires et industrielles : réseaux de chaleur et chaudières automatiques fonctionnant grâce à une ressource renouvelable.
- Nature des approvisionnements (un plan d'approvisionnement détaillé est requis) :
 - o Si produits ligneux : au moins 30% d'entre eux puis 50% à partir de 2012 doivent être issus de forêts présentant des garanties de gestion durable, du type « programme de reconnaissance des certifications forestières » (PEFC) ou « Conseil de bonne gestion des forêts » (FSC).
 - o **Si granulés, sous-produits ou co-produits des filières agricoles** : ils doivent être compatibles avec le développement d'une agriculture durable (fertilité des sols notamment)

Modalités financières

Les dossiers complets de demande de subvention doivent être déposés à la Région avant le 31 décembre 2013.

DEPENSES ELIGIBLES :

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- dépenses de génie civil, immobilier, voirie et aménagement paysager
- chaudière biomasse et alimentation automatique (y compris conduits et traitement des fumées)

- silo, chargeuse, équipements annexes et raccordements hydrauliques et électriques
- réseaux de canalisations
- sous-stations (échangeur, compteur, raccordements hydrauliques et régulation)
- fais d'installation
- frais d'études (y compris ceux relatifs à l'élaboration du bilan des gaz à effet de serre) et de maîtrise d'œuvre.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- acquisition des terrains
- chaudières ou brûleurs d'appoint
- frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- matériels d'occasion.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention.

MODALITES DE L'AIDE

Des modalités uniques pour les réseaux de chaleur avec chaufferie biomasse ou les chaufferies seules : aide maximale en % du montant des dépenses éligibles :

- 20% maximum si le projet a une puissance bois-biomasse inférieure à 1200 kW
- 15% maximum si le projet a une puissance bois-biomasse comprise entre 1200 kW et 4000 kW
- 10% maximum si le projet a une puissance bois-biomasse supérieure à 4000 kW

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 6 M€.

Dans le secteur collectif, le principe régissant le calcul de l'ensemble des aides publiques est de permettre à la chaleur renouvelable d'être vendue à un prix inférieur d'au moins 5 % à celui de la chaleur produite à partir d'énergie conventionnelle.

Dans les autres secteurs, la subvention tiendra compte des coûts d'exploitation et de maintenance sur une durée appropriée selon la nature de l'investissement et des recettes prévisionnelles (5 ans).

Remarque : le taux d'intervention public retenu sera conforme aux règles découlant de l'encadrement communautaire en vigueur.



Critères d'intervention Région Midi-Pyrénées

Domaine : Energie et Développement Durable
Axe : Plan Climat Régional
Cadre d'intervention : Plan Régional Bois Energie 2009 - 2013
Axe 2 - Soutien aux plates-formes de stockage bois énergie
Territoire concerné : Midi-Pyrénées

Objectifs

- 1 Accompagner la réalisation des infrastructures d'approvisionnement en bois-énergie / plaquettes forestières au fur et à mesure de l'accroissement de la demande
- 2 Mailler le territoire régional avec des plateformes bois-énergie capables d'assurer la fourniture d'un combustible de qualité
- 3 Conforter l'activité des entreprises installées en milieu rural lorsqu'elles souhaitent s'intégrer dans une démarche collective de structuration de l'offre bois-énergie.

Bénéficiaires

- **Entreprises : TPE et PME de tous secteurs d'activités** (hors SCI)
- Collectivités et leurs groupements, Syndicats mixtes, Groupements d'intérêt public
- Maîtres d'ouvrage et gestionnaires de bâtiments (publics et privés) de zones d'activités.

Nature des opérations éligibles

- Capacité minimale de stockage de 1500 m³ apparents (ce qui correspond à une production annuelle de 1000 tonnes de plaquettes ayant séché pendant 6 mois sous abri).
- Deux types de plateformes éligibles :
 - o plates-formes publiques permettant de garantir l'approvisionnement dans le cas de démarches globales, concertées et organisées à l'échelle d'un territoire pertinent et, dans le cas où ces plateformes sont dédiées au seul bois énergie, en cas de carence manifeste du secteur privé ;
 - o plates-formes privées permettant de structurer des filières d'approvisionnement portées collectivement par les professionnels à un niveau régional, interdépartemental ou départemental.
- Les plateformes doivent être équipées afin de proposer des combustibles de qualité et compétitifs à partir de ressources identifiées de bois forestier certifié et non forestier.

Le cas échéant, priorité sera donnée aux plateformes utilisant du bois certifié (PEFC, FSC, ...) pour les constructions et les aménagements.

Modalités financières

Les dossiers complets de demande de subvention doivent être déposés à la Région avant le 31 décembre 2013.

DEPENSES ELIGIBLES : Toute dépense liée au projet à l'exception de l'acquisition des terrains :

- dépenses de génie civil, immobilier, voirie et aménagement paysager,
- broyeurs fixes, tamis et autres équipements non mobiles de production de combustibles (le matériel d'occasion est exclu),
- frais d'installation, frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention.

MODALITES DE L'AIDE : Subvention proportionnelle au montant de l'investissement éligible en hors taxe, selon le tableau suivant :

Bénéficiaire	Taux maximum Région	Plafond d'aide Région	Taux maximum Région + ADEME + FEDER
Privés	10%	150 000 €	30%
Publics	10%	150 000 €	40%

Remarques :

1 - le taux d'intervention public retenu sera conforme aux règles découlant de l'encadrement communautaire en vigueur.

2 - le soutien de la Région aux bénéficiaires privés pourra être accordé soit au titre de sa politique énergétique soit au titre de son soutien au développement économique (contrats d'appui).



Critères d'intervention Région Midi-Pyrénées

Domaine : Energie et Développement Durable
Axe : Plan Climat Régional
Cadre d'intervention : Plan Régional Bois Energie 2009 - 2013
Axe 3 - Soutien aux études
Territoire concerné : Midi-Pyrénées

Objectifs

Assurer les conditions d'un développement pérenne et de qualité de l'utilisation énergétique de la biomasse, principalement ligneuse, celle-ci devant atteindre, au plan national et sous forme de chaleur, 15 Mtep en 2020, contre 8,8 Mtep en 2006.

Bénéficiaires

Entreprises : TPE et PME (hors SCI)

Tout autre maître d'ouvrage (collectivités, associations, organismes du logement social, ...) sauf les particuliers.

Nature des opérations éligibles

Etude d'opportunité et de faisabilité relative à des projets d'investissement en bois – biomasse énergie.

Les études se rapportant à la ressource ne sont pas prioritaires.

Modalités financières

Les dossiers complets de demande de subvention doivent être déposés à la Région avant le 31 décembre 2013.

DEPENSES ELIGIBLES : coût des prestations de services d'intervenants spécialisés indépendants des fournisseurs d'énergie.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention.

MODALITES DE L'AIDE : Subvention proportionnelle au montant de l'étude éligible en hors taxe, selon le tableau suivant :

Taux maximum Région	Plafond d'aide Région	Taux plafond Région + ADEME + FEDER
50%	7 500 €	50%



Critères d'intervention Région Midi-Pyrénées

Domaine :	Energie et Développement Durable
Axe :	Plan Climat Régional
Cadre d'intervention :	Plan Régional Bois Energie 2009 - 2013 Axe 4 - Soutien aux actions d'accompagnement en matière de bois – énergie
Territoire concerné :	Midi-Pyrénées

Objectifs

- 1 Assurer les conditions d'un développement pérenne et de qualité de l'utilisation du bois énergie
- 2 Favoriser l'implication de relais départementaux actifs

Bénéficiaires

Associations et structures publiques travaillant en réseau

Nature des opérations éligibles

Programmes d'actions conduits de manière concertée par le réseau des opérateurs reconnus aux niveaux départemental et régional portant principalement sur :

- **le conseil à la maîtrise d'ouvrage** publique ou privée des secteurs tertiaires et collectifs ; ce conseil doit permettre aux maîtres d'ouvrages de franchir toutes les étapes pour passer de l'idée au projet en lui apportant, en tant que de besoin, une information pertinente. Il ne s'agit pas de missions d'études ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il ne s'agit pas non plus de missions d'animation et de prospection.
- **la qualité des produits** ; le développement simultané de la certification de gestion forestière durable (type PEFC ou FSC) et des marques Midi-Pyrénées Bois Bûche (ou NF Bois de Chauffage) est particulièrement visé. Pour les combustibles, il s'agit de favoriser le développement :
 - pour les granulés à base de bois ou d'origine agricole, de normes telles que NF GRANULES BIOCOMBUSTIBLES ;
 - pour les plaquettes forestières, des produits conformes aux normes françaises et aux spécifications techniques européennes : respect des normes européennes sur les biocombustibles solides (CEN/TC 335) tant dans les classes (CEN/TS 14961) que dans les méthodes utilisées (CEN/TS 14474 et 14775).

D'autres cibles pourront être examinées, au fur et à mesure de la publication de nouveaux critères de qualité.

- **l'information, la communication, la formation et la mise en réseau des acteurs.**

Modalités financières

Les dossiers complets de demande de subvention doivent être déposés à la Région avant le 31 décembre 2013.

DEPENSES ELIGIBLES : dépenses hors immobilier constituées par :

- les dépenses justifiées par des factures acquittées (achats externes et sous-traitance)
- les charges d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers dans la mesure où leur acquisition n'a pas fait l'objet d'aides publiques
- les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire : salaires, charges liées (cotisations patronales et salariales), traitements accessoires prévus aux conventions collectives et/ou au contrat de travail



- les coûts indirects (frais généraux) à condition d'être fondés sur des coûts réels et affectés au prorata de l'opération selon une méthode qui devra faire l'objet d'une validation par la Région lors de l'instruction.

Les dépenses de fonctionnement courant des structures non liées au projet ne sont pas éligibles.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention.

MODALITES DE L'AIDE

Taux plafond Région	Taux plafond Région + ADEME	Taux plafond Région + ADEME+ FEDER	Observations
30%	60%	80%	Le bénéficiaire devra attester d'une participation financière au moins équivalente à celle de la Région assurée par le maître d'ouvrage qu'il conseille.



Critères d'intervention Région Midi-Pyrénées

Domaine :	Energie et Développement Durable
Axe :	Plan Climat Régional
Cadre d'intervention :	Plan 2009-2010 de soutien aux unités de méthanisation
Territoire concerné :	Midi-Pyrénées

Objectifs

- 1 Participer au développement des énergies renouvelables en Midi-Pyrénées
- 2 Encourager le recours aux unités de méthanisation pour la production de biogaz
- 3 Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des risques de pollution biologique ou organique

Bénéficiaires

- TPE/PME au sens communautaire, dont entreprise agricole
- Coopératives et groupements d'agriculteurs
- Exploitants de stations d'épuration et de centres de traitement des déchets (hors grandes entreprises y compris en délégation de service public)
- Lycées agricoles

Nature des opérations éligibles

Sont éligibles les unités de méthanisation traitant et valorisant d'un point de vue énergétique des déchets ou des sous-produits organiques tels que :

- effluents ou sous-produits agricoles
- effluents industriels (papeteries, conserveries, caves, brasseries, etc.),
- boues de station d'épuration,
- déchets ménagers fermentescibles

Modalités financières

Les dossiers complets de demande de subvention doivent être déposés à la Région avant le 1er juillet 2010 et les travaux devront être engagés avant le 31 décembre 2011.

DEPENSES ELIGIBLES : Toute dépense liée à l'installation (unité de méthanisation dont cogénérateur le cas échéant, génie civil / VRD, maçonnerie, électricité, pose / installation), à l'exception des frais d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, d'assurance et de raccordement au réseau.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention.

ASSIETTE ELIGIBLE : Dépenses éligibles diminuées des recettes nettes et économies financières prévisionnelles pendant 5 ans.

MODALITES DE L'AIDE :

Subvention d'investissement : 30% maximum de l'assiette éligible.
Plafond de l'aide de la Région : 100 000 €.